

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :

19 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :

19 juin 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme FOURNIER, Mme FERNANDES à Mme HUBERT et M. KOCH à Mme BROSSIER.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

085-2024 – CONVENTION D'ADHESION A PLURELYA

8.2. Aide Sociale

M. JOLY présente ce dossier

Il est exposé :

– L'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

– L'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précise « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

– L'article 71 de la loi ci-dessus nommée détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

La ville de Mehun-sur-Yèvre souhaite proposer, au bénéfice de l'ensemble de ses agents, une offre d'action sociale rénovée, diversifiée et accessible.

Pour se faire, elle propose que la gestion en soit confiée à un organisme national d'action sociale à but non lucratif permettant l'accès des agents à des offres mutualisées.

L'adhésion à cet organisme doit permettre aux agents d'avoir accès à des offres de partenaires avantageuses, accessibles en permanence, depuis leur lieu de travail ou leur domicile et ce de façon entièrement dématérialisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 26,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

Considérant l'intérêt d'une contractualisation auprès d'un organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles au titre de l'action sociale au bénéfice des agents de la ville de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que la dépense obligatoire de la ville de Mehun-sur-Yèvre au titre de l'action sociale (article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007), facilite et renforce l'attractivité à l'emploi et améliore les conditions de vie de ses agents,

Considérant que l'offre de prestations sociales présentée par Plurélya, proposant des aides à la famille, à la solidarité, aux vacances, au budget, aux loisirs et à la culture ainsi que des réductions sur le cinéma, les spectacles, parcs, voyages et vacances, correspond aux attentes dans ce domaine,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et sécurisée sur un plan juridique, d'une contractualisation portant sur l'action sociale avec une offre de prestations diversifiées, de qualité et accessible en permanence de façon dématérialisée.

Il est proposé au Conseil municipal, l'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre, à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya, à effet du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités inscrites au Règlement Intérieur de Fonctionnement de l'organisme Plurélya :

- La formule d'adhésion retenue pour un montant forfaitaire de 149,00€ par an. La formule d'adhésion peut faire l'objet d'une révision chaque année en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.
- Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Il pourra être résilié chaque année par simple lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme Plurélya dans un délai de trois mois francs au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours. Passé ce délai, la résiliation sera effective au 31 décembre de l'année suivante.
- Les crédits correspondants à cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et aux budgets suivants sur le chapitre 011, sur la base d'un coût d'adhésion de 149,00 euros par an et par agents.

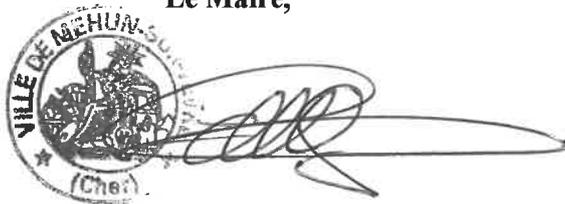
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de Plurélya.
- Approuve la proposition d'adhésion de la commune de Mehun-sur-Yèvre à Plurélya.
- Dit que les bénéficiaires seront les agents actifs à temps complet ou non complet à la date de leur nomination : agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public sur emploi permanent, agents contractuels de droit public sur emploi non permanent à l'issue d'une période de contrat d'un an sans discontinuité dès lors que le contrat est renouvelé pour une durée de trois mois minimum.
- Dit que l'adhésion prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

- Autorise monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte afférent à l'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 26/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>